



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 16
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : ENVIRONNEMENT- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE- GEMAPI- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PERMETTANT L'UTILISATION D'UN CADASTRE SOLAIRE DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des diverses missions de service public qu'il exerce sur son territoire, le département des Landes dispose d'un système d'information géographique (SIG) et a développé un cadastre solaire dont l'objectif est de permettre à



l'ensemble des concitoyens, collectivités et entreprises de s'informer sur le potentiel solaire de leur bâtiment, de réaliser des simulations financières et favoriser ainsi le passage à l'acte pour la création de nouvelles installations.

En complément de cette application destinée au grand public, le Département a également développé une interface privée à destination des collectivités permettant de faire des simulations avec plusieurs niveaux de filtres et critères.

Par exemple, des analyses technico-économiques portant sur les bâtiments ou encore les parkings, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, pourront être réalisées. Les types d'entités (commercial, culture, agricole, sportif...), les types de propriétaires (privé, public), les zones de contraintes (sites remarquables, monuments historiques...) pourront être filtrés dans le cadre de ces modélisations.

Depuis 2016, la Communauté de communes accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables via la plateforme territoriale de rénovation énergétique RénoMACS. Il s'avère aujourd'hui pertinent de proposer de nouveaux outils afin de mieux définir le potentiel solaire pour les particuliers, les entreprises du territoire et les collectivités locales.

La Communauté de communes souhaite donc bénéficier de cette interface destinée aux collectivités locales et leurs groupements. Une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation de l'interface privée du cadastre solaire, notamment en matière de partage des données géographiques.

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées et les améliorations à effectuer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention avec le département des Landes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, la Communauté de communes accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables via la plateforme territoriale de rénovation énergétique RénoMACS ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère aujourd'hui pertinent de proposer de nouveaux outils afin de mieux définir le potentiel solaire pour les particuliers, les entreprises du territoire et les collectivités locales ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partage de données géographiques avec le Département des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

Le président,

Pierre Froustey



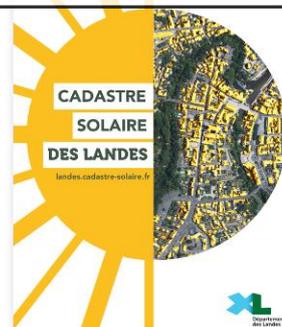
Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D08A-DE





CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES N° DGA-TE-2024-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 127-1 à L. 127-10,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° E-6/1 du 23 mars 2023 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Entre les co-contractants, soussignés :

Le Département des Landes, sis au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dument habilité,

désigné ci-après « le Département »,

d'une part,

Et

Nom de la structure :

Adresse :

Représentant légal :

désigné ci-après par l'appellation « l'Utilisateur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des diverses missions de service public qu'il exerce sur son territoire, le Département des Landes dispose d'un système d'information géographique (S.I.G.) et a développé un cadastre solaire dont l'objectif est de permettre à l'ensemble de nos concitoyens, collectivités et entreprises de s'informer sur le potentiel solaire de leur bâtiment, de réaliser des simulations financières et favoriser ainsi le passage à l'acte pour la création de nouvelles installations.

En complément de cette application destinée au grand public, le Département a également développé une interface privée (accessible avec un identifiant et un mot de passe), permettant de faire des simulations avec plusieurs niveaux de filtres et critères. Par exemple, des analyses technico-économiques portant sur les bâtiments ou encore les parkings, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, pourront être réalisées. Les types d'entités (commercial, culture, agricole, sportif...), les types de propriétaires (privé, public), les zones de contraintes (sites remarquables, monuments historiques...) pourront être filtrées dans le cadre de ces modélisations.

La présente convention cadre les conditions d'utilisation de l'interface privée du cadastre solaire pour l'Utilisateur.

Article 2 : Propriété intellectuelle

Le Département reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données contenues dans le cadastre solaire, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

Toutefois, l'Utilisateur pourra exporter le résultat de ses simulations au format Excel ou sous forme de rapports au format PDF, à partir de l'interface privée du cadastre solaire. L'Utilisateur disposera de la pleine jouissance des données contenues dans ses fichiers d'export.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'accès à l'interface privée du cadastre solaire est soumis au renseignement d'un identifiant et d'un mot de passe, fournis par le Département à l'Utilisateur dès réception de la présente convention signée.

L'identifiant et le mot de passe fournis sont confidentiels, et ne doivent pas être transmis à un ou des tiers.

Toute représentation graphique ou électronique des données issues de l'utilisation du cadastre solaire devra supporter la mention suivante : © CD 40, en précisant l'année de référence.



Article 4 : Conditions financières

L'autorisation d'accès à l'interface privée, délivrée par le Département, est fournie à titre gratuit et ne fera l'objet d'aucune redevance.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 10 reconductions.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

Par ailleurs, le développement et la mise en ligne du cadastre solaire étant rattaché à un marché public porté par le Département, la présente convention serait rendue caduque et tacitement résiliée de plein droit si le marché venait à ne pas être renouvelé. Dans ce cas, l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnisation si son accès était supprimé.

Article 7 : Suivi de la convention

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées et les améliorations à effectuer.

L'utilisateur s'engage à fournir au Département un bilan annuel de l'utilisation de l'interface privée, recensant notamment le nombre de simulations réalisées, le nombre de consultations suite à la réalisation de simulations, le nombre de projets réalisés ou en cours de réalisation.

Les contacts sont :

Pour le Département :

- M. Romain PARDES, Chargé de mission transition énergétique (romain.pardes@landes.fr) ;
- Mme Amandine SOUMAILLE, Responsable SIG (amandine.soumaille@landes.fr).

Pour l'Utilisateur :

M. / Mme :

Fonction :

Adresse messagerie :



Article 8 : Responsabilités

Les simulations de potentiel solaire ainsi que les simulations technico-économiques fournies par le cadastre solaire restent des estimations qui peuvent différer d'un devis détaillé fourni par une entreprise ou société spécialisée.

En aucune manière le Département ne pourra être tenu pour responsable d'une erreur ou d'une approximation dans quelque donnée que ce soit, fournie dans le cadre de l'utilisation du cadastre solaire.

L'Utilisateur reste seul responsable des données du cadastre solaire qu'il entend exploiter.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article 10 : Modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil
départemental,

Pour l'Utilisateur,
Structure :

Représentant :

Xavier FORTINON